

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE PÉNALE
PC-OC

**Liste des décisions prises à la 6^e réunion du Groupe restreint d'experts
sur la coopération internationale (PC-OC Mod) élargi à tous les membres du PC-OC
30 septembre - 2 octobre 2008**

Le PC-OC a décidé ce qui suit :

1. Établissement de textes normatifs concernant la Convention européenne d'extradition

a. Extradition simplifiée

- amender le projet de 3^e Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition et le rapport explicatif y afférent ;
- charger le Secrétariat de réviser ces documents à la lumière des discussions ayant eu lieu lors de la réunion du Groupe et les transmettre dès que possible à tous les membres du PC-OC ;
- demander à toutes les délégations souhaitant apporter des amendements au projet révisé de 3^e Protocole additionnel et à son rapport explicatif d'adresser par écrit au Secrétariat, d'ici le 24 octobre 2008, des propositions rédactionnelles concrètes, assorties au besoin d'une brève explication ;
- charger le Secrétariat de rassembler ces propositions rédactionnelles en un seul document pour en faciliter l'examen ;
- inviter la plénière du PC-OC à examiner sur cette base les documents révisés en question et à les adopter ;

b. Indemnisation des personnes

- procéder à un examen préliminaire des réponses au questionnaire PC-OC (2007) 10 rev et du résumé des réponses établi par le Secrétariat (PC-OC (2008) 21), et inviter les délégations qui ne l'ont pas encore fait à répondre à ce questionnaire avant la prochaine réunion plénière du PC-OC ;
- tout en considérant que les autres questions relatives à la modernisation de la Convention européenne d'extradition doivent rester prioritaires pour l'instant aux yeux du PC-OC, convenir que l'indemnisation des personnes est une question très importante, notamment dans la mesure où elle touche à celle des droits de l'homme, que le PC-OC devra examiner plus avant à un stade ultérieur ;
- inviter la plénière du PC-OC à poursuivre l'examen de ce point, à envisager de rendre compte au CDPC des résultats de son exercice d'inventaire et à demander à ce dernier une nouvelle orientation concernant les actions à entreprendre à l'avenir ;

c. Règle de la spécialité

- Sur la base des réponses au questionnaire PC-OC (2008) 01 rev, du résumé des réponses établi par le Secrétariat (PC-OC (2008) 12), d'une proposition concrète de M. Per Hedvall (Suède) et d'éléments présentés par M. Branislav Boháčik (Slovaquie), examiner les divers éléments à prendre en compte dans l'amendement de la Convention européenne d'extradition eu égard à la règle de la spécialité ;
- remercier MM. Boháčik et Hedvall pour leur contribution et les inviter à présenter à la prochaine réunion plénière du PC-OC une proposition révisée tenant compte de la présente discussion et de tout commentaire que les délégations pourraient formuler d'ici là ;
- inviter le PC-OC à examiner cette proposition en vue de son parachèvement ;

d. Prescription

- discuter de la prescription sur la base d'un document d'information générale établi par le Secrétariat et d'une proposition concrète présentée par M. Vladimir Zimin (Fédération de Russie) ;
- remercier M. Zimin de sa contribution ;
- inviter la plénière du PC-OC à poursuivre l'examen de ce point sur la base d'un document à établir par le Secrétariat, qui devra inclure à la fois ces propositions et le texte de l'article 8 de la Convention relative à l'extradition entre les États membres de l'Union européenne, que plusieurs délégations jugent pertinent à cet égard ;
- inviter la plénière du PC-OC à prendre note du fait que la contribution de M. Zimin porte aussi sur des questions autres que la prescription et procéder à un échange de vues également sur ces autres propositions, tout en concentrant son attention sur les questions au sujet desquelles le CDPC a déjà mandaté le PC-OC ;

2. Suites de la 28^e Conférence des Ministres européens de la Justice (25 et 26 octobre 2007, Lanzarote) : relations entre procédures d'asile et procédures d'extradition

- ayant pris note des réponses de treize États au questionnaire PC-OC (2008) 13 Bil, et considérant qu'il faudra davantage de réponses pour obtenir une bonne vue d'ensemble des questions pertinentes, demander à toutes les délégations qui ne l'ont pas encore fait de répondre à ce questionnaire d'ici le 24 octobre 2008 ;
- inviter le PC-OC plénier à procéder à un échange de vues préliminaire sur ces réponses ;

3. Dates de la prochaine réunion

- confirmer les dates de la 55^e réunion plénière du PC-OC, qui se tiendra du 4 au 7 novembre 2008.